

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

FINANCES PUBLIQUES

- Les dotations de l'État aux collectivités territoriales - (20pts)

Depuis les actes de déconcentration et surtout de décentralisation de l'administration française, le rôle des collectivités territoriales s'est accru depuis les années 1980. La répartition de leurs compétences a été clairement définie, la région apparaît comme chef de file avec le développement économique, le département a des compétences sociales, et la commune est l'échelon le plus local et le plus apprécié. À ces nombreuses compétences répondent un besoin de finances publiques, octroyées par l'État sous forme de dotations générales de fonctionnement. Or, elles sont revues à la baisse de puis plusieurs années, ce qui oblige les collectivités territoriales à trouver d'autres voies de financement (mécanisme, valoriser le savoir comme patrimoine, rationaliser les dépenses...).

Or, si l'article 72 de la Constitution rappelle "la libre-administration" des collectivités territoriales, c'est l'État qui pourvoit, en grande partie, à leurs dépenses de fonctionnement. Elles fonctionnent grâce à ce denier public, vérifiés par les inspecteurs des finances publiques dans les Cours Régionales des Comptes quant à leur bonne utilisation. Mais les collectivités territoriales voient leurs compétences s'étendre, mais pas leurs dotations, et peinent souvent leur marge de moyens par mettre en place des politiques ambitieuses. Elles souffrent aussi de ^{no voice} déséquilibre d'intercommunalités (communes urbaines, d'agglomération) et de la tyrannie des métropoles dans leurs prises de décisions quant à l'utilisation des finances.